agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

AIDES ET SERVICES
SEPTEMBRE 2013

Les aides et services Agefiph

Personnes handicapées

Mode d'emploi

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Les aides et services Agefiph Mode d'emploi

L'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

Dans quel contexte solliciter l'Agefiph ?

Vous pouvez solliciter les aides et services de l'Agefiph pour les projets suivants :

- La construction de votre projet professionnel et la formation,
- l'accès à l'emploi,
- la création ou la reprise d'entreprise
- le maintien dans l'emploi

Qui peut bénéficier des aides et services ?

L'Agefiph propose des aides et des services. Pour en bénéficier, il existe des critères spécifiques à chacun d'eux (voir le détail des aides et services sur www.agefiph.fr).

D'une manière générale, deux questions principales conditionnent l'accès d'une entreprise aux aides et services de l'Agefiph.

Etes-vous reconnu handicapé ?

Pour bénéficier des aides financières et services de l'Agefiph, votre handicap doit être reconnu administrativement ou une demande de reconnaissance doit être en cours.

Sont concernés principalement :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10%,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- Les titulaires de la carte d'invalidité,
- Les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

L'intégralité des titres permettant d'être reconnu handicapé est consultable sur www.agefiph.fr

Quelle est votre situation face à l'emploi ?

L'Agefiph intervient exclusivement pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes reconnues handicapées dans les entreprises du secteur privé.

Pour être aidé par l'Agefiph vous devez travailler en France (DOM inclus) , et être dans une des situations suivantes vis-à-vis de l'emploi :

- Demandeur d'emploi à la recherche d'un emploi dans le secteur privé
- Salarié d'une entreprise du secteur privé,
- Stagiaire de la formation professionnelle,
- Travailleur indépendant,
- Etudiant de l'enseignement supérieur en stage obligatoire en entreprise,

QUELS AIDES ET SERVICES DE L'AGEFIPH ?

LES AIDES

Il s'agit d'aides destinées à compenser le handicap, à accéder à une formation mais également de prestations réalisées par des experts sélectionnés par l'Agefiph.

A savoir : les aides de l'Agefiph viennent en complément des aides existantes pour les demandeurs d'emploi. Avant de solliciter l'Agefiph, vous devez d'abord faire le point sur les aides de droit commun dont vous pouvez bénéficier.

Vous trouverez sur www.agefiph.fr le détail des aides et services Agefiph adaptés à votre projet.

LES SERVICES

Ils vous permettent de bénéficier de l'accompagnement de professionnels :

- Cap emploi vous accompagne dans l'élaboration de votre projet professionnel et vous aide à trouver un emploi ou une formation professionnelle.
- Sameth conseille votre employeur pour trouver des solutions permettant votre maintien dans l'emploi lorsque votre état de santé devient incompatible avec votre poste de travail.

A savoir : l'Agefiph propose également de consulter des offres d'emploi et de diffuser votre CV sur www.agefiph.fr/emploi.

Comment faire une demande d'aide ?

Le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou mission locale dans le cadre de la recherche d'emploi, ou le conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi, identifie, avec vous, l'aide Agefiph la mieux adaptée à votre besoin.

Votre conseiller fera le point avec vous sur les aides de droit commun dont vous pouvez bénéficier ce qui est indispensable en matière de formation. Il pourra ensuite constituer avec vous le dossier de demande d'aide Agefiph.

Pour certaines aides, vous ou votre employeur pouvez constituer et adresser vous-mêmes votre dossier de demande d'aide Agefiph.

Le traitement de votre dossier :

Chaque dossier de demande d'aide est étudié par l'Agefiph en fonction :

- Des critères généraux d'éligibilité aux aides de l'Agefiph
- De la complémentarité avec les aides publiques existantes
- Des critères propres à chaque type d'aides et notamment du lien avec l'emploi et la compensation du handicap

Afin de préciser votre demande, des éléments complémentaires peuvent vous être demandés.

Vous recevez par courrier les informations sur les suites données à votre dossier. Dans le cas d'une réponse positive, l'aide est versé par virement bancaire.

A savoir : les aides Agefiph ne sont pas accordées de manière automatique. Au-delà des critères d'éligibilité aux différentes aides, la décision prise par l'Agefiph est fonction des priorités fixées et des ressources disponibles

Quand déposer votre dossier ?

- Pour les aides liées à la signature d'un contrat de travail le dossier doit être adressé dans les 3 mois suivant la date d'embauche.
- Pour les aides à la création d'entreprise, le dossier doit être adressé avant l'enregistrement de l'activité par le Centre de Formalité des Entreprises.
- Pour toutes les autres aides, le dossier doit être adressé avant l'achat du matériel ou la réalisation projet.

Comment constituer votre dossier ?

Votre conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou mission locale est à même de vous aider à le constituer et vous indiquera où l'adresser.

Dès l'enregistrement de votre dossier par l'Agefiph, vous pouvez suivre son état d'avancée sur le site www.agefiph.fr

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Direction de la communication Agefiph - Septembre 2013 - Conception graphique et réalisation : Connectis